



PRÉFET DE TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Départementale
des Territoires du Territoire
de Belfort

SAS 2CM chez IMMAU
CENTRE D'AFFAIRES - LA JONXION 1
1 AVENUE DE LA GARE TGV
90400 MEROUX

Service Police de l'eau du
Territoire de Belfort

- A l'attention de MM. CAMOZZI et MONNIER -

Dossier suivi par :
Béatrice MEMBRE

Mèl : beatrice.membre@territoire-de-belfort.gouv.fr

Tél. : 03 84 21 98 73
Fax : 03 84 58 86 99

Objet : **Projet de lotissement "La Porte du Sud" à Morvillars
sur la commune de MORVILLARS
Accord sur dossier de déclaration**

Réf. :90-2017-00020

BELFORT, le 19 Décembre 2017

Messieurs,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Projet de lotissement "La Porte du Sud" sur la commune de MORVILLARS

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 11 juillet 2017, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Morvillars pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de TERRITOIRE DE BELFORT durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par subdélégation
La Chef de la cellule eau,

Olivia SCHILT